

Mourlhon

MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tel: 05 65 31 06 13

BON DE
LIVRAISON

N A S U au capital de 10 000
RCS 810 613 170 Cahors
NIRL F 810 613 170
N°TVA FR21810611170
IHAN FR76 1000 4024 9700 0111 3947 777
RIH 30004 02497 00011129477 77
BIC UNPAFRPPXXX

e-mail: com.mourlhon@gmail.com

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

Tournee: CAP Id.TVA:

CODE CLIENT

DATE

OP

PRE

BL N°

ESCCAH

15/07/25

JOH

JOH

752537

COLIS	DESIGNATION	PDS	TAUX	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	P/C
RAPPEL: nous prenons vos commandes jusqu'à 10H00 max****									
*****Du lundi au samedi, hors jour férié*****									
1	PDT NVELLE 10KG FR +50 AGATA/COLOMBA CAT.1	Pdt Net		10.00	1.12		1.12 K	11.20	
1	PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT.1 ESPAGNE	80	.80	14.00	1.32		1.32 K	18.48	
2	MELON 11 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE	de 11 p =		2	1.79		1.79 P	3.58	
4	TOMATE 67/77 O TOULOUSE OC CAT I FRANCE	Pdt Net		2.38	2.21		2.21 K	5.26	
1	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA	de 9 p =		1	1.90		1.90 P	1.90	
2	AVOCAT HASS 18 PEROU 211/235 GR	de 18 p =		4	1.09		1.09 P	4.36	
1	CORIANDRE BOTTE CAT I ESPAGNE	de 1 p =		1	1.09		1.09 P	1.09	
4	OIGNON JAUNE 5KG ESPAGNE CATII 60/80 ESPAGNE	Pdt Net		2.10	1.74		1.74 K	3.65	
Participation au developpement durable								2.00	

4.33

F = CTIFL .00 I INTERFEL 2.10 (* = les deux)

35.38 K

DESIGNATION FISCALE

HT MARCHANDISE à			5.50 % :	49.52	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
FRAIS	5.50	.00 x	=	2.00	51.52	5.50	2.83	54.35	.00

NET A PAYER

54.35 EUROS

356.51 FF

ement au relevé Mensuel à 10 jours le 10/08/2025

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1° RECEPTION MARCHANDISE

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise doivent être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison soit par télécopie soit par téléphone. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

En cas d'avarie survenue au cours du transport lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il appartient au destinataire d'exercer tout recours contre les transporteurs conformément aux articles 105 et 110 du Code de Commerce. Par 3° MODE DE REGLEMENT

La loi n°92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de délai de livraison. Les factures relatives émises en fin de mois sont payables au plus tard le 10 du mois suivant par notre DACCORF 80-32 du 26 mars 1994. Escompte 0%.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client de pénalités fixées à 3 fois le taux d'intérêt légal. Ces pénalités sont exigibles à compter du lendemain de l'échéance.

4° CONTESTATION

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelle que soient les modalités de paiement acceptées même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.